

COMMUNE D'ECKWERSHEIM

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°1/2019

Règlementant la circulation des véhicules

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-10,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée le 18 décembre 2018 par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT les interventions par le Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que par les entreprises mandatées pour son compte, sur les voies du territoire de la commune d'Eckwersheim pour la réalisation des travaux d'entretien et de surveillance des voies-trottoirs et itinéraires cyclables, de sondages, d'entretien et d'inspection des ouvrages d'art, de signalisation verticale et horizontale, de mobilier urbain, de réparation de dispositif de retenue, ainsi que pour toute urgence sur le domaine public,

CONSIDERANT dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation dans les voies du ban communal d'Eckwersheim concernées afin de permettre l'exécution des travaux susvisés en toute sécurité pour le personnel des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

ARRETE

Article 1.

Lors de la réalisation des travaux cités ci-dessus à réaliser dans diverses voies du ban communal d'Eckwersheim, par le Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, les mesures suivantes y seront instaurées en fonction de l'avancement et des nécessités des travaux, ***du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019***, à savoir :

Les mesures de circulation et de stationnement indiquées ci-après seront mises en place en fonction des spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux.

Sur chaussée :

- Rétrécissement de chaussée
- Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18
- Neutralisation de voies bus ou d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire)
- Réduction de la vitesse maximale autorisée

- Neutralisation de voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus
- Neutralisation de bandes cyclables
- Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires
- Neutralisation de places de stationnement (avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier)
- En cas de nécessité lors de la mise en place de signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompue (maximum 10 minutes)
- En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique)

Sur trottoir et itinéraire cyclable :

- Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables
- Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée

Article 2.

L'ensemble de la signalisation respectera la 8^{ème} partie de l'IISR et les manuels du chef de chantier du CERTU/SETRA.

La signalisation de chantier sera mise en place sous le contrôle du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ou par les entreprises mandatées.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu ; sophie.GELB@strasbourg.eu
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- EMS, DEPN
- La CTS
- Le SDIS

Eckwersheim, le 11 janvier 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

